

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 2 décembre 2024

Le lundi 2 décembre 2024, le conseil municipal s'est réuni en conseil extraordinaire sur convocation de M. Eloy JARAMAGO, Maire, à la Mairie à 20h00.

Membres présents :

- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- Mme. Karine BOUILLE
- Mme Edith PAILLER
- M. Etienne MACHUREY
- M. Franck NIALON
- Mme Hélène ASTRIC
- M. Nicolas JEANDOT
- Mme Sakina JAMALI
- M. Thomas MILLET
- Mme Eliane NUNINGER
- Mme Pascaline FORNOT
- M. Sylvain SÆUR
- M. Gérard BASTIEN

Membre absent :

- M. Luc PIERRET

Mme Sakina JAMALI a été nommée secrétaire de séance.

En propos liminaires avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire présente le prix « Ville prudente » qui lui a été remis lors de sa présence à Paris au moment du congrès des maires.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du 7 octobre 224 à l'approbation du conseil.

Madame ASTRIC, conseillère municipale demande la parole et s'exprime ainsi :

« Je m'exprime aujourd'hui car je n'ai pas eu le droit de le faire lors du CM du 7 octobre après la lecture de la réponse du maire à mon mail du 14 septembre (que je n'ai pas reçue avant).

Le maire : « *Peux-tu nous en parler (du mail) car après je vais y répondre et je ne te laisserai plus la parole.* »

Remarque de Hélène ASTRIC : C'est un abus de pouvoir et c'est illégal. De plus, il n'y a pas trace de mes paroles avant la lecture de ta réponse, sur le PV du 7 octobre.

Le maire : « *Tu fais partie de la seule commission obligatoire qui est celle des appels d'offres* »

Hélène ASTRIC : Faux, voici l'article du CGCT : « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Tu ne parles que du PLUI pour la commission d'urbanisme, en fait celle-ci doit s'occuper de tous les projets d'urbanisme de la commune, comme par ex. la micro-crèche, l'aménagement du Clos de la pâture, la ZAE que tu as évoquée en CM, etc ... à moins que tu te passes de cette commission.

Pour le comité du développement durable, je n'ai pas voulu faire un travail avec d'autres personnes pour que celui-ci soit rejeté au final, comme je le suis actuellement.

Tu dis que je me suis déclarée « ouvertement dans l'opposition » c'est faux et c'est toi qui m'a imposé ce statut arbitrairement lors du CM du 28 mars 2022.

De plus, l'enregistrement empêché du CM avec M. ASTRIC, citoyen de la commune et ancien maire, s'est déroulé lors du CM du 6 avril 2022 et non pas du tout le 28 mars. Je te rappelle que le huis clos que tu as décidé pour exclure M. ASTRIC a engendré la condamnation de la commune par le Tribunal Administratif le 11 octobre 2022.

Tu as toujours exprimé le fait que « nous n'avons pas envie de travailler avec toi au vu de ta manière de traiter les autres. » : cependant, il y a dans ton équipe, des conseillers que je ne connais pas et qui n'ont jamais travaillé avec moi, donc, sur quels arguments ces personnes ne voudraient-elles pas travailler avec moi ?

De même, tu parles de rester « sur ce qui est strictement légal », ce qui n'est pas fait.

Enfin, je n'ai jamais remis en cause les résultats des élections de mars 2022 : c'est un fait. Par contre, je suis élue et représente une partie non négligeable de la population de Boussières, à ce titre, je dois pouvoir les représenter dans les projets de la commune. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Aucune manifestation.

Le procès-verbal est approuvé.

BP 2024 décision modificative n°2 – transfert de crédits

L'adjoint au maire en charge des finances expose que les crédits inscrits au chapitre 65 (autres charges de gestion courantes) sont insuffisants.

Il propose de transférer 4000 € de l'article 61358 / chap. 011 dont les crédits passeront de 9000 € à 5000 € à l'article 65568 / chap. 065 dont les crédits passeront de 109 000 € à 113 000 €.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2023.

Le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient

des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2022, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 26 septembre 2024, ont été adoptés à l'unanimité. La CCSPL, réunie le 3 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune de Boussières pour l'année 2023.

Convention

Monsieur MILLET, Adjoint, explique que la médiathèque départementale est un service financé conjointement par le conseil départemental du Doubs mais aussi par la DRAC. La médiathèque constitue un solide réseau permettant le prêt des livres, des CD et DVD mais aussi des formations gratuites dispensées à Evangéline KELLER et aux bénévoles. La médiathèque propose même du matériel cinématographique. C'est la première convention de ce genre à être signée. Elle engage les contractants pour une durée de cinq ans. Au terme de la convention un bilan sera établi. L'équipement de Boussières fonctionne comme une véritable médiathèque avec une personne à temps plein et une grosse restructuration (« désherbage ») engagée dans la mise à disposition des livres. 26000 ouvrages étaient en rayons et une infime partie était lue. Des ventes de livres ont été organisées et ont occasionné des recettes. Cette rationalisation améliore le fonctionnement de la bibliothèque. Il reste des points à travailler : équipement en WIFI, espace lecture à créer avec acquisition de mobilier, équipement numérique... La convention va permettre de prétendre à des subventions pour ces outils. Elle sert également de support pour une réflexion en interne sur l'accès à la culture pour tous avec la mise en place de nouveaux tarifs ou autres modes d'adhésion à la médiathèque. Pour terminer, Monsieur MILLET évoque même la possibilité de solliciter les entreprises locales pour du mécénat pour le mobilier.

Florence NUNINGER-PARIZOT, Adjointe, informe l'assemblée de l'existence du dispositif projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES) : document de politique publique par lequel une collectivité détermine les objectifs d'un établissement de lecture publique.

Questions diverses

Analyses eau potable : Hélène ASTRIC, conseillère municipale, soulève une problématique concernant les analyses d'eau sur la commune. Elle indique que ces dernières ne sont pas assez poussées et ignorent certains polluants. Cette situation est pour elle inquiétante.

Monsieur le Maire répond que la compétence relève du Grand Besançon Métropole. Il concède que les analyses représentent des coûts et que celles effectuées le sont par l'agence régionale de santé.

Madame ASTRIC renchérit : certains pesticides ne sont pas concernés et menacent la sécurité des consommateurs.

Le Maire demande à Madame ASTRIC de lui adresser par écrit une liste des produits à analyser. Il transmettra ces doléances à qui de droit.

PLUI : Etienne MACHUREY, conseiller municipal, observe que les travaux concernant l'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) risquent d'être freinés par le renouvellement des conseils municipaux en 2026. Florence NUNINGER-PARIZOT, Adjointe, envisage pour sa part une durée de deux ans supplémentaires. Pour Etienne MACHUREY, c'est donc un statu quo. Monsieur le Maire ajoute que les équipes chargées de la rédaction du PLUI n'arrivent pas à suivre les instructions du SCOT (Schéma de COhérence Territorial). De plus l'idée de la remise en cause du dispositif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) n'est pas partagée par tous au sein du GBM. Mais au-delà de ces discussions techniques c'est plutôt, selon lui toute la loi NOTRe de 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui est responsable de ces dysfonctionnements et que les gouvernements devraient y réfléchir.

Retours sur le salon des maires : Etienne MACHUREY demande à Monsieur le Maire et à Florence NUNINGER-PARIZOT leurs impressions suite à leur visite au salon des maires à Paris. Eloy JARAMAGO explique que le salon se compose de deux parties : une qui concerne le cycle de conférences et rencontres sous l'égide de l'Association des Maires de France, une autre, sous forme de salon d'équipements et matériels pour les collectivités qui est intéressante si « on a des sous à dépenser ». Florence NUNINGER-PARIZOT donne une liste non exhaustive des différents équipements : gros engins, laveuses, toilettes publiques, parcmètres, services informatiques, internet, assurances, équipements de protections individuels, lutte contre trafic de drogue, intelligence artificielle... Etienne MACHUREY s'enquiert d'un renforcement du pouvoir des communes. Monsieur le Maire n'a pas senti cette revendication dans les travées. En revanche, il a pu écouter une intervention de Monsieur LARCHER, Président du Sénat et l'a trouvé « très bon ». Une personne franche qui parle de ruralité et de Emmanuel MACRON. Thomas MILLET, Adjoint, précise que le projet de loi de finances prévoit une diminution de 10% de la masse salariale des collectivités et d'une baisse des dotations. L'objectif de ces réductions étant de favoriser les fusions de communes pour lesquelles une carotte financière est proposée.

Eloy JARAMAGO, grâce aux échanges avec d'autres maire, ressent l'insufflation d'une nouvelle dynamique dans sa fonction.

Pour terminer, Florence NUNINGER-PARIZOT, faisant référence à l'invitation de Monsieur le Député CROIZIER à visiter l'assemblée nationale, regrette l'absence de séances dans l'hémicycle du Sénat qu'elle n'a donc pu découvrir.

Petit Loup : Madame FORNOT, Adjointe à la communication, informe l'assemblée de la sortie du prochain Petit Loup concernant l'invitation de la population au vin de Noël le 20 décembre à la Maison des Loups. Contrairement à l'année dernière, elle précise que le comité des fêtes ne sera pas présent.

Descente aux lampions : Karine BOUILLÉ, conseillère municipale, sollicite les membres du conseil au sujet de la descente aux lampions organisée conjointement avec l'association la Torpésienne le 13 décembre à partir de 18h30 et liste les derniers points à résoudre.

Circulation routière : Eloy JARAMAGO annonce la mise en place de la nouvelle signalétique concernant la circulation rue du Centre/route de Vorges/route de Quingey au printemps : les conditions climatiques en hiver empêchent une bonne tenue du marquage au sol.

La séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



